

Le six juillet deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu désigné pour pouvoir tenir compte des mesures liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Adjoints au Maire, Arnaud DURAND, Sophie LONGO, Chrystel DANOY, Maria BOHU, Kevin CAMPPOURCY, Héroïse SUBRENAT, Geoffrey LEMBEYE, Sandrine LALANNE-TISNE, David URBAN, Marie-Jacqueline PIN, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, conseillers municipaux,  
Lou TRAZIE est entrée en séance à 19 h 15

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Madame Sylvie JALARIN a donné procuration à Monsieur le Maire  
Madame Héléne LANCEL-TOUBHANCE a donné procuration à Madame Héroïse SUBRENAT  
Monsieur Jerry BERRIOT a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD  
Monsieur Gérard HURTEAU a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques VINCENT

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2**

Madame Laurence HEDOUX  
Madame Martine FUCHS

Monsieur Frédéric BATTUT a été élu en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021**

**II. DECISIONS DU MAIRE**

**III. DELIBERATIONS**

**FINANCES-MARCHES PUBLICS**

- N° 2021-001- FINANCES LOCALES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX
- N° 2021-002- FINANCES LOCALES – CONVENTION FINANCIERE POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE
- N° 2021-003- FINANCES LOCALES – DEMANDE D'UNE SUBVENTION ABRI-VELOS
- N° 2021-004- FINANCES LOCALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- N° 2021-005- FINANCES LOCALES – ADHESION A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE CULTUREL
- N° 2021-006- FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021
- N° 2021-007- COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA
- N° 2021-008- COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DES TRONQUATS ET ROUTE DE L'OCEAN (4<sup>ème</sup> tranche)

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 2021-009- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MOTION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
- N° 2021-010- POLICE MUNICIPALE - INSTALLATION D'UNE CAMERA PIETON POUR LA POLICE MUNICIPALE
- N° 2021-011 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN
- N° 2021-012 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN

### **URBANISME - VOIRIE**

- N° 2021-013- CESSION ESPACES VERTS ET VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES CAMELIAS »
- N° 2021-014 - CONVOCATION POUR LA GESTION DE LA PARCELLE COMMUNALE DEDIEE A LA COMPENSATION « ZONES HUMIDES » - ZAI de Brach
- N° 2021-015 - CONVOCATION POUR LA GESTION DE LA PARCELLE COMMUNALE DEDIEE A LA COMPENSATION « ZONES HUMIDES » - ZA Pas du Soc

### **RESSOURCES HUMAINES**

- N° 2021-016- FERMETURE – CREATION DE POSTE
- N°2021-017 – ACCUEIL TIG AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE

## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 11 mai dernier. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) des membres présents et représentés.

\*\*\*

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-024 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené à signer les décisions municipales suivantes.

N° 2021-04	Titulaire : <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b> 1 Place Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Désignation : Dossier subvention zéro-phyto pour acquisition de matériels services techniques Montant : 60 % de prise en charge soit 7 469.00 €
N° 2021-05	Titulaire : <b>CDC la Medullienne</b> 4 place Carnot - B.P. 65 33480 CASTELNAU DU MEDOC Marché : Avenant n° 1 convention ADS Désignation : Modification des autorisations de signature sur les demandes de pièces complémentaires des documents d'urbanisme Montant : Pas d'incidence financière

N° 2021-06	Titulaire : <b>SACEM</b> 26 quai de Bacalan 33000 BORDEAUX Désignation : Modification de l'abonnement en forfait jusqu'à 5 000 habitants Montant : 364.78 € H.T.
------------	---

« Mmes et Messieurs, chers collègues bonsoir,  
Bienvenue pour ce dernier conseil municipal avant notre pause estivale. »

Monsieur le Maire souhaite la Bienvenue à Monsieur David URBAN en tant que nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Bernard MULLER.

Monsieur le Maire souhaite remercier toutes les personnes, élus comme administrés qui ont permis de tenir les bureaux de votes sur les 20 et 27 juin derniers, en indiquant que la double élection était un événement à la fois compliqué et inédit, et a dû entraîner le dédoublement de l'ensemble des bureaux de vote.

Il indique que grâce à la mobilisation des élus et à celle de plusieurs administrés, les 4 bureaux de vote ont pu être tenus dans de très bonnes conditions. Il invite donc les élus à réserver leurs dimanches 10 et 24 avril 2022 pour l'organisation des élections présidentielles.

Concernant les traditionnelles informations, Monsieur le Maire indique que :

- Les interventions de sécurisation de la maison Lataste vont débuter **dès le 11 juillet** avec l'arrivée de la benne d'évacuation de déchets et le montage de l'échafaudage. **A partir du 19 juillet**, la flèche sera démontée et le toit totalement sécurisé. Ces travaux devraient se terminer au plus tard début août. Depuis plusieurs semaines déjà, les services techniques ont muré et condamné l'ensemble des entrées du bâtiment.
- **Du 19 au 23 juillet**, une série de marquages au sol va être refaite sur l'ensemble de la commune.
- **Du 26 au 30 juillet**, la zone 30 en cœur de ville sera installée et matérialisée.
- **La dernière semaine d'août**, c'est le lotissement L'Esquiroit qui sera en travaux pour une réfection totale des trottoirs, un marquage au sol de places de stationnement et la mise en place d'un sens unique de circulation.
- Un premier cinéma de plein air a eu lieu **samedi 3 juillet dernier** non en plein air mais à la salle des fêtes en raison de la météo. Près de 150 personnes étaient présentes.
- Les prochaines dates des événements de l'été sont annoncées :
  - Samedi prochain, **le 10 juillet**, marché nocturne
  - **14 juillet**, au stade bal des pompiers
  - **07 août**, cinéma de plein air
  - **14 août**, Marche nocturne
  - **21 août**, dernier cinéma de plein air
  - Puis enfin, **le 4 septembre**, le forum des associations et le temps d'accueil des nouveaux arrivants.

Lors du conseil communautaire **du 20 mai dernier**, le Président de la Communauté de Communes Médullienne a annoncé la Plaine des Argileys à Sainte-Hélène comme emplacement retenu pour l'installation de la piscine intercommunale.

Stratégiquement placé de par sa situation centrale sur la Communauté de Communes, cet équipement aura pour vocation de répondre aux besoins des habitants du territoire, et plus particulièrement du public scolaire, conformément à la réglementation nationale en matière d'apprentissage de la natation.

Première phase du projet : le lancement des études, qui permettront de définir en détail les contours du centre aquatique et de déterminer son implantation idéale sur le site.

Monsieur le Maire indique que la municipalité est heureuse de ce choix et qu'elle sera très active sur ce projet, en déployant d'ores et déjà toute l'énergie nécessaire à son bon déroulement.

Monsieur le Maire souhaite faire valoir son droit de réponse suite au courrier distribué il y a quelques jours par le groupe "Vivre ensemble à Sainte-Hélène", groupe d'opposition représenté au sein de ce conseil par Karine Marie, Marie-Jacqueline Pin, Jean-Jacques Vincent et Gérard Hurteau, absent ce soir.

Monsieur le Maire s'exprime :

*« Depuis le début de ce mandat, j'ai fait le choix de ne pas répondre systématiquement à toutes vos attaques et vos affirmations erronées, qui sont bien souvent, il faut le dire, le simple fruit de votre volonté démagogique.*

*Je pense qu'il est encore possible, surtout au niveau communal, de faire de la politique dignement, pour servir l'intérêt général sans tomber dans la caricature qui décrédibilise l'ensemble des élus que nous sommes tous et abîme la confiance que nos électeurs - les vôtres comme les nôtres-, nous ont accordée.*

*Pour tenir ce cap, il me semble plus utile d'être dans l'action au quotidien que dans les guerres d'ego stériles.*

*Cependant, ce que vous appelez lettre d'information est, en l'occurrence, un document particulièrement désinformatif.*

*Il est de mon devoir de rétablir l'équilibre avec la vérité pour vous, même si je pense que cela aura peu d'incidence sur votre objectivité, mais surtout pour les Sainte-Hélénois qui nous regardent ou qui liront le compte-rendu de cette séance.*

*Vous dressez un bilan bien incomplet de nos premiers mois de mandat dans lequel, vous vous attribuez certaines de nos réalisations.*

*Je suis désolé de vous préciser que les seuls éléments qui déterminent un projet sont :*

*1/ Une décision ou une délibération précisant les contours dudit projet*

*2/ Une ligne sur le budget primitif attribuant les crédits nécessaires à sa réalisation.*

*L'envie éventuelle de réaliser une action n'en fait pas un projet. Cette précision faite, je vous propose de jouer au jeu du « vrai du faux » en prenant pour référence vos affirmations. Vous dites avoir prévu :*

- La création d'un emploi pour le CCAS : FAUX*
- Le retrait des chicanes route de Bordeaux : FAUX*
- Le changement des fenêtres et le traitement acoustique des classes et couloir de l'école : VRAI et FAUX (le changement des fenêtres était prévu, pas le traitement acoustique)*
- Le zéro phyto dans le cimetière : VRAI, mais c'est une obligation légale*
- La rénovation de la sacristie : FAUX*
- Le réseau d'assainissement : VRAI*

*Vous dites ensuite que de nombreuses promesses électorales n'ont pas été tenues. Je vous rappelle qu'il nous reste près de 5 ans pour les réaliser et qu'il appartiendra aux Sainte-*

*Hélène de tirer le bilan de notre mandat. Je vous rappelle également surtout, que la Covid est passée par là.*

*Vous nous reprochez de ne pas avoir modifié les horaires de la médiathèque mais soyons un peu sérieux : elle a été soit fermée, soit ouverte uniquement en drive presque toute l'année, avec des protocoles sanitaires terriblement rigoureux à appliquer et un accueil du public limité. Impossible dans ces conditions d'élargir les horaires d'ouverture.*

*Vous nous reprochez de ne pas avoir enclenché le travail sur le PLU, mais il était impossible de rencontrer les bureaux d'études*

*Vous nous reprochez également de ne pas avoir mis en place de zones d'affichages pour les associations. C'est entièrement faux, puisque les panneaux sucettes laissés à l'abandon au rond-point de la Louvière et au feu devant la mairie ont été réhabilités, et deux espaces pour des banderoles sont disposées aux entrées de la ville. Elles sont utilisées pour la communication de la municipalité, bien sûr, mais également disponibles pour les associations, comme cela est précisé dans la charte de la vie associative que nous sommes en train de mettre en place en concertation avec les associations. Mais peut-être vous a-t-il échappé que nos associations viennent de passer 15 mois terribles, sans aucune activités, ni aucun évènement à annoncer et que nous étions à leurs cotés pour suivre les directives gouvernementales et ouvrir dès que possible les locaux.*

*Puis, vous nous accusez d'avoir pris des décisions sans annonces préalables. Mais c'est à nouveau entièrement faux. Vous oubliez notre programme, entre parenthèses réalisé pendant plus de 2 ans sur la base de la concertation, sur lequel nous avons été élus et qui stipule :*

*- que nous mettrons en valeur le patrimoine historique et que nous utiliserons le foncier disponible pour mener des projets de création de logement et d'espace public : c'est ce que nous faisons avec l'achat de la maison Lataste*

*- que nous créerons un nouveau cœur de ville et que nous serons soucieux d'améliorer les services publics, l'accessibilité et les conditions de travail : c'est ce que nous faisons avec la rénovation de la mairie*

*- que nous moderniserons l'image de la ville : c'est que nous avons fait avec la nouvelle charte graphique.*

*Mais quitte à tirer un bilan, soyez exhaustifs et précis. Là vous oubliez :*

- *La gestion d'une crise sanitaire sans précédent, avec la création et la distribution de masque, l'application de protocole sanitaire connu parfois la veille pour le lendemain. (J'en profite pour remercier à nouveau et féliciter tous les élus de la majorité et l'ensemble des agents de la Ville qui se sont mobilisés avec implication pour faire face et maintenir un service public de qualité). Une crise sanitaire dont, permettez-moi de le souligner, vous avez été les grands absents.*
- *Les différentes concertations que nous avons mises en place, parfois malgré l'impossibilité de se retrouver physiquement*
- *La mise en place de permanences ouvertes du maire*
- *La création du CCAS et l'embauche d'une assistante sociale*
- *La création d'une délégation à la citoyenneté parfaitement incarnée par Monsieur Frédéric BATTUT*
- *La création de la commission culture*
- *Les cinémas d'été*
- *Le marché hebdomadaire*
- *Les marchés nocturnes*
- *Le marché de Noël*
- *Le bus plage*

- *Le forum des associations, ouvert à toutes les associations, et le temps d'accueil des nouveaux arrivants*
- *Le conseil de la vie associative*
- *Le lancement d'un projet de plaine des sports et des loisirs en concertation avec tous les acteurs associatifs concernés*
- *L'équipement et la formation de la police municipale*
- *La signature d'une convention avec la gendarmerie*
- *La signature de la convention d'aménagement de bourg avec le Département*
- *Et la modernisation et l'augmentation des supports de communication (que vous jugez inutiles, mais que nous jugeons indispensables pour assurer la transparence de nos actions)*

*Soyez de bonne foi aussi quand vous me reprochez d'avoir mis fin aux missions de notre précédente Directrice générale des services, ce que le droit d'ailleurs m'autorise. Dans cette affaire, j'ai été discret, et bienveillant à votre égard.*

*Pourquoi ? Parce que la vérité, c'est que nous avons mis fin à une situation que vous n'avez pas eu le courage de résoudre. Il y avait des plaintes d'agents de la collectivité à l'encontre de la DGS. Vous aviez commandé un audit managérial dont le rapport est accablant sur les méthodes mises en place.*

*Le climat au sein de l'équipe était invivable, mais vous n'avez rien fait. Donc, oui, je l'assume pleinement : j'ai agi et je crois que personne au sein de l'équipe ne me le reproche aujourd'hui. Quant au coût de cette opération, il est encore une fois faux de dire que le salaire de l'ancienne DGS reste entièrement à la charge de la commune. C'est uniquement le traitement de base qui reste à charge.*

*Et il reste à charge, je le répète, parce que vous avez laissé cette situation pourrir et n'avez pas agi en temps nécessaire.*

*Vous êtes encore de mauvaise foi lorsque vous parlez de la chargée de communication qui aurait été congédiée pour ne pas avoir accepté d'être ma collaboratrice. La création de ce poste vous a été présenté ici-même, et son intitulé était bien, collaboratrice du maire/chargée de communication. Je ne peux pas lui reprocher de ne pas avoir été ma collaboratrice puisqu'elle l'était par définition contractuelle.*

*Le contrat a été rompu durant la période d'essai parce qu'effectivement son travail ne nous donnait pas satisfaction. C'est bien à cela que servent les périodes d'essai. Vous-mêmes, par le passé, avez mis un terme à plusieurs contrats. En revanche, en termes de ressources humaines, vous avez omis de dire que nous avons titularisé des agents qui, parfois, étaient dans la collectivité depuis plus de 6 ans, et pour lesquels vous renouveliez perpétuellement des CDD, ce qui n'est pas tout à fait légal et surtout bien irrespectueux des personnes.*

*Enfin vous écrivez que j'ai embauché une collaboratrice de cabinet pour porter une certaine ambition personnelle matérialisée par une candidature aux élections départementales. Vous sous-entendez là que j'utiliserais les moyens de la Ville pour salarier une personne dans le but de satisfaire un intérêt personnel ? Pesez vos mots, car nous sommes proches de la diffamation. Tout d'abord, ayant été embauchée début juin, elle aurait eu du mal à préparer les départementales du 20 juin ! Par ailleurs, les missions de ma collaboratrice de cabinet ont été parfaitement définies ici-même. Elles ont pour simple objectif d'accompagner le maire et les élus dans leur mission quotidienne afin de porter au mieux le programme pour lequel ils ont été élus.*

*Vous critiquez ensuite le nouveau logo. C'est bien votre droit. Les goûts et les couleurs, c'est très personnel, et ça ne se discute pas. Mais je vous rappelle que vous avez voté la délibération concernant la refonte de notre identité visuelle. Que vous critiquiez mes décisions, **soit**, mais si maintenant vous critiquez aussi les vôtres, ça risque de devenir compliqué. Après, nous donner des leçons sur la concertation... Vous nous parlez d'un rapide micro-trottoir pour défendre votre idée que dans cette nouvelle identité visuelle, l'écureuil, emblème de notre commune, n'est plus visible. Un rapide micro-trottoir, ce n'est pas très précis en termes de concertation.*

*La Ville, elle, a mis en place une véritable concertation, dans laquelle plus de 500 personnes ont pu s'exprimer et accompagner les graphistes dans leur travail. La suite me fait un peu sourire puisque vous évoquez le coût de la mise à jour des supports, comme les enveloppes, la papeterie, les enseignes et les véhicules que vous estimez trop élevés, mais dont vous dites aussi ignorer le montant.*

*Comment pouvez-vous estimer un coût trop élevé si vous en ignorez le montant ?*

*Pour vous éclairer, sachez que les stocks de papeteries, comme les éléments de signalétique, ne sont pas éternels et qu'il faut régulièrement les renouveler. Ce renouvellement se fera avec la nouvelle identité visuelle de la commune sans coût supplémentaire. Il en va de même pour les véhicules.*

*En termes de budget, vous abordez également le coût de l'abandon du projet de la plaine de sports des Argileys. Vous avancez un montant de 540 000 €. Je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre... En 2018 vous avez engagé 138 501,78 € pour travailler sur ce projet, puis 350 875,03 € en 2019, et enfin 40 598,22 € en 2020, avant notre prise de fonction. Vous avez donc dépensé 529 975 € pour un projet non validé par les Sainte-Hélènois, et pour un projet dont les élections municipales ont montré qu'ils n'en voulaient pas. Ces dépenses non validées par une concertation préalable ne nous incombent pas. Elles sont portées par votre bilan. Mettre un terme aux contrats engagés par votre décision unilatérale nous a coûté 7 000 €.*

*Je passerai sur vos remarques bien infondées concernant la communication, mais je vous rappelle que, contrairement à ce que vous dites, les associations ont toutes leur place dans le magazine municipal et que nous sommes à leur côté au quotidien.*

*Pour conclure, je constate surtout dans votre communication l'absence de proposition et une volonté perpétuelle de m'attaquer. Libre à vous. Sachez que, **désormais**, nous rectifierons toujours les mensonges et les rumeurs, car **nos concitoyens** méritent une information juste.*

***De même**, nous continuerons à les informer et à les consulter, et nous continuerons à attendre de vous une opposition constructive.*

*Car pour bien vivre ensemble, il est faut d'abord faire ensemble »*

## **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**N°2021-07-06-001 - Finances Locales – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Médullienne ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Maires Ruraux de France promeut et défend la commune et ses élus comme base de la démocratie et premier contact avec les citoyens.

Monsieur le Maire indique que l'adhésion à l'AMRF permet d'obtenir des informations diverses (finances, méthode managériale et la gestion des communes rurales), qui sont essentielles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de SAINTE-HELENE à l'Association des Maires Ruraux de France ;
- **DE PAYER** à l'AMRF une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, fixée actuellement à 110.00 € TTC ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les crédits et mandater le montant de l'adhésion.

**N°2021-07-06-002 - Finances Locales – Convention financière raccordement électrique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article 18 de la loi n°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Considérant** que le projet de centre équestre de l'administré nécessite le raccordement électrique pour pouvoir être mené à bien ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention financière doit être passée afin de permettre un raccordement électrique pour un administré.

En effet, le projet de réalisation concerne une extension du réseau électrique de plus de 200 mètres en fin de ligne, au lieu-dit TAUSSAT-SUD, parcelles Section D n° 1190-1192-1194-69-70-81-82 et 84.

- Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de raccordement.
- Ce qui laisse à charge des travaux de raccordement pour un montant H.T. estimé de 39 477.26 €.

Monsieur le Maire indique que ce raccordement peut être commandé uniquement par la municipalité, mais la dépense sera à la charge du porteur de projet. L'administré est d'accord pour payer la totalité des frais de raccordement électrique, et donc une convention est nécessaire pour définir la procédure financière car le réseau appartient à la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'administré concernant le raccordement électrique de la parcelle citée ci-dessus.

**N°2021-07-06-003 - Finances Locales – Demande d'une subvention Abri-Vélos**

**Rapporteur : Sophie LONGO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** que le programme « Alveole » a été validé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre du dispositif « CEE » ;

**Considérant** que la demande de subvention doit être réalisée avant le 31 juillet 2021 ;

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'un abri-vélos a été budgété dans le budget Commune.

Une subvention financière pour l'acquisition de cet équipement de stationnement (abri vélos et systèmes d'attaches sécurisés) auprès de la société ALVEOLE est possible. Elle s'élève à 60 % du montant H.T. budgété, soit 5 000.00 €.

Cette subvention est à demander avant l'achat du mobilier urbain. Celui-ci devra être sous abri ouvert ou fermé sécurisé et en libre accès.



Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION, des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la société ALVEOLE ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération.

oooooooooooooooooooo

<b>N°2021-07-06-004 - Finances Locales – Modification de la délibération sur le vote des taux des taxes directes locales</b>
--

**Rapporteur : Sophie LONGO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi de finances 2021 ;

**Vu** le budget primitif 2021 adopté le 23 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2021 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

**Considérant** le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition communal des taxes directes locales pour l'année 2021 au niveau de 2020
  - Taux sur les propriétés foncières bâties :  
Taux commune 2020 : **17.17 %** + taux départemental **17.46** soit .....**34.63 %**
  - Taux sur les propriétés foncières non bâties : .....**42,26 %**

<b>N°2021-07-06-005 - Finances Locales – Adhésion à l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC)</b>
--

**Rapporteur : Frédéric BATTUT**

Le rapporteur présente l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), qui est une association loi 1901, située à Bégles, avec une antenne à Saint Médard en Jalles, née en 1991.

Cette association est une fusion entre le Centre d'Action Culturelle de Saint Médard en Jalles et le conseil départemental de la Gironde. Les objectifs de cette association est de favoriser la création et la diffusion de la création artistique et culturelle, promouvoir les initiatives culturelles des acteurs girondins dans un souci de mise en réseau, participer à l'éveil culturel de tous les publics, surtout ceux

en marge de la culture, donner accès à la culture pour tous et accompagner les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets sur l'ensemble du territoire girondin dans un souci de proximité, avec une aide logistique, de formation et d'orientation.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur la programmation de différents partenaires notamment pour les scènes d'été en Gironde, du droit d'assister à l'assemblée Générale de l'association et de prendre part aux votes, et de prétendre à l'abonnement à la revue de presse numérique quotidienne (article de presse locale, régionale, nationale et spécialisée concernant tous les aspects de la vie artistique et culturelle).

La cotisation permet de participer aux activités et de bénéficier des services et ressources de l'association :

- prêt gratuit de matériel et conseil à l'équipement,
- valorisation de la nature et du patrimoine,
- participation à de nombreux projets,
- partenariat pour les jeunes possible avec l'école,
- conseil et orientation ainsi qu'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- bénéficier de formations et sensibilisations après inscription.

Le coût de l'adhésion et de la cotisation est de **310.00 € pour l'année** (30 € d'adhésion comprise) pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Chaque manifestation avec du prêt de matériel devra être signalé à l'avance à la compagnie d'assurance de la commune.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de SAINTE-HELENE à l'IDDAC
- **DE PAYER** à l'IDDAC une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, fixée actuellement à 310.00 € TTC ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire relatif à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les crédits et mandater le montant de l'adhésion à l'IDDAC.

<b>N° 2021-07-06-006 - Finances Locales – Admission en non-valeur 2021</b>
--

### **Rapporteur : Sophie LONGO**

Le rapporteur expose aux membres présents que le recouvrement des titres de recettes émis par la commune relève de la compétence du Receveur Municipal. Il arrive parfois que le recouvrement ne puisse être effectué, en raison par exemple d'un débiteur introuvable ou d'un montant inférieur au seuil des poursuites. Le montant de ces créances jugées irrécouvrables doit alors être régularisé par l'émission d'un mandat de dépense sur le budget communal.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'un courriel de la trésorerie de CASTELNAU-DE-MEDOC en date du 10 juin 2021 comportant un état de produits irrécouvrables à admettre en non-valeur pour l'exercice 2021 pour un montant total de 144.00 €. Il s'agit de 1 titre de 2019 et 4 titres de 2020, concernant la cantine listés dans le tableau ci-après :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	T-266	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-36	50,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2020	T-82	27,50 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2020	T-91	15,00 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	T-333	27,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total général			144,00 €	

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur au compte 6541 du budget de fonctionnement 2021 de la commune de SAINTE-HELENE la somme de 144.00 €.

En conséquence, Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses de la collectivité procédera à l'émission d'un mandat administratif au compte 6541 du budget communal de l'exercice 2020.

<b>N° 2021-07-06-007 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion groupement de commandes pour les compteurs 36KVA</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA.

**Considérant** que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- **D'ADOPTER** le document de consultation des entreprises ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire, comme titulaire  
Madame Sylvie JALARIN, Adjointe, comme suppléante  
Pour représenter la commune de Sainte-Hélène au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achats d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

**N° 2021-07-06-008 – COMMANDE PUBLIQUE – Travaux enfouissement Avenue de l'Océan**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le programme d'intégration des réseaux d'électricité dans l'environnement Route de l'Océan TRANCHE 4 ;

**Vu** la délibération 033-213304173-20200615-2020\_052-DE du conseil municipal en date du 17 juin 2020 autorisant l'étude des travaux ;

**Considérant** que le conseil municipal a voté par délibération 033-213304173-20200615-2020\_052-DE le lancement de l'étude technique relative à l'effacement des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télécommunication sur la route des Tronquats & la route de l'Océan.

Compte tenu du linéaire de réseaux à enfouir sur cette voie, le projet a été découpé en 4 tranches.

Il convient pour respecter la procédure mise en place par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) de délibérer sur le plan de financement de l'opération et de décider du lancement des travaux qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Chaque opération subventionnable par le SIEM est plafonnée à 70 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement du réseau basse tension de la TRANCHE 4 s'élève à 70 000 € HT ; dont 39 500 HT seront à la charge de la commune :

- 24 500 € HT (participation communale : 35% de 70 000€ HT)
- 15 000 € HT (participation communale non éligible à subvention)

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- participation communale :

35 % de 70 000 € HT + 15 000 € à la charge de la commune si les travaux sont supérieurs à 70 000 € HT

soit 39 500 € HT au maximum

- participation SIEM :

25 % de 70 000 € HT ; soit 17 500 € HT

- participation ENEDIS :

40 % de 70 000 € HT ; soit 28 000 € HT

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (21 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'ACCEPTER** le coût d'objectif de 85 000 € HT et le plan de financement de l'opération
- **DE DECIDER** du lancement des travaux
- **DE DELEGUER** dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte inhérent à l'opération et à verser au SIEM la participation de la commune sur émission d'un titre de recettes.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 2021-07-06-009 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Motion Fédération Nationale des Communes Forestières**

**Rapporteur : Mathieu DESCLAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'importance de se prononcer sur celle-ci ;

Le rapporteur informe le conseil municipal d'une motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le rapporteur propose de voter une motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières. Face à la décision fu gpiptnement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'ONF, la FNCOFOR s'est réunie le 24 juin dernier et appelle toutes les communes de France à voter en Conseil municipal une motion de soutien qui sera adressée au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture.

Le rapporteur indique que le gouvernement envisage donc d'augmenter la contribution des 14 000 communes forestières françaises pour le financement de l'ONF à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions d'euros par an en 2024-2025. Cela revient à augmenter de plus de 40% les frais de garderie, qui est le pourcentage des recettes forestières reversées à l'ONF par les communes.

Le rapporteur indique que ce pourcentage passerait de 12% actuellement, à près de 19% des recettes, ce qui serait inacceptable pour une commune comme Sainte-Hélène. Il rappelle que la forêt abonde le budget communal de près de 350 000 euros en moyenne chaque année, hors photovoltaïque, ce qui représente donc un surcoût annuel de près de 25 000 euros en moyenne voire le double si on prend en compte les revenus du parc photovoltaïque qui sont également concernées par cette hausse des frais de garderie.

En plus de cette hausse, le rapporteur explique que les futurs contrats Etat-ONF prévoit la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. En d'autres termes, cela revient à payer plus pour avoir moins de services et un conseil dégradé.

Selon le rapporteur, les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF. Ces mesures sont d'autant plus injustes dans un contexte de guerre commerciale mondiale des matières premières qui fait peser un grand risque sur la filière bois locale.

Enfin, même si ce n'est pas le cas de la commune à l'heure actuelle, beaucoup de communes forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse, entre autres la crise des scolytes qui détruit inexorablement leurs forêts, impactant déjà fortement leurs budgets locaux.

Le rapporteur indique que la Fédération nationale des communes forestières invite les communes à voter en Conseil municipal la motion jointe pour le retrait de ces mesures (Annexe 2).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **DE SOUTENIR** la motion de la Fédération nationale des communes forestières.

<b>N° 2021-07-06-010 – POLICE MUNICIPALE – Mise en place Caméra piéton Police Municipale</b>
--

**Rapporteur : Arnaud DURAND**

**Vu** l'article 3 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018 posant le principe d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques de sécurité publique ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.241-2 et R.241-8 ;

**Vu** la circulaire d'information du Ministère de l'Intérieur du 14 mars 2019 (NOR INTD1908378N) ;

Le rapporteur indique au Conseil municipal que le dispositif de la caméra piéton devient la norme dans les forces de l'ordre et est accessible aux policiers municipaux depuis 2014. C'est un équipement dissuasif qui permet au policier d'enregistrer ses actions. Les images récoltées pourront être exploitées par la Gendarmerie.

Cet achat s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'équiper le policier municipal en moyens de protection.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à équiper le policier municipal de ce type d'équipements « caméra piétons ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les crédits et mandater l'achat d'une caméra piéton.

<b>N°2021-07-06-011 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation Président du Comité Consultatif Citoyen</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0013 instituant la charte de démocratie participative ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0014 instituant la désignation du comité de suivi ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Frédéric BATTUT, Adjoint en charge de la Citoyenneté, comme Président du Comité consultatif citoyen.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **DE NOMMER** Monsieur Frédéric BATTUT comme Président du Comité consultatif citoyen.

<b>N° 2021-07-06- 012 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Comité Consultatif Citoyen</b>
---

**Rapporteur : Frédéric BATTUT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0013 instituant la charte de démocratie participative ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0014 instituant la désignation du comité de suivi ;

**Vu** la délibération n°2021-07-06-0011 désignant le Président du Comité consultatif citoyen ;

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il a été procédé, durant le mois de mai et de juin, à une demande de candidature pour obtenir 11 volontaires, dont la désignation au tirage au sort aurait dû être faite ce 6 juillet. Il n'y en aura pas, car 10 candidatures ont été reçues.

Le rapporteur propose au conseil municipal de mettre en place la composition des membres du Comité Consultatif Citoyen chargé des activités liées à la charte de démocratie participative.

Le rapporteur propose les personnes suivantes ayant candidatées au Comité Consultatif Citoyen suivant au conseil municipal :

Proposition	Membres Désignés
Mr NEVOUET Damien	Mr NEVOUET Damien
Mr PRAT Damien	Mr PRAT Damien
Mme LAGUEYTE Fabienne	Mme LAGUEYTE Fabienne
Mr DAUBA Bernard Gilles	Mr DAUBA Bernard Gilles
Mme SACHOT Laëtitia	Mme SACHOT Laëtitia
Mr DESROCHES-BOUHAND Patrick	Mr DESROCHES-BOUHAND Patrick
Mme THUBERT GOURDIN Virginie	Mme THUBERT GOURDIN Virginie
Mr CORRIHONS Alain	Mr CORRIHONS Alain
Mme PICHOT Sandrine	Mme PICHOT Sandrine
Mr CORNU Daniel	Mr CORNU Daniel

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la composition du Comité consultatif citoyen.

## **URBANISME-VOIRIE**

**N° 2021-07-06-013 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession Espaces verts et Voiries du lotissement « Les Camélias »**

### **Rapporteur : Sophie LONGO**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande de l'ASL les Camélias de procéder à la rétrocession à la commune des espaces verts et de la voirie de ce lotissement ;

*Monsieur le Maire se retire pour le débat et pour le vote, habitant dans ce lotissement.*

Le rapporteur informe qu'une visite a été faite sur place et qu'un hydrocurage du réseau eaux usées et quelques réparations extérieures (bordures de chaussée et réparation du béton existant) ont été effectués.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la rétrocession des espaces verts et la voirie du lotissement « Les Camélias »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la préparation de l'acte notarié et à signer les actes afférents à cette délibération.

*Monsieur le Maire rentre en séance à la fin de cette délibération.*

**N° 2021-07-06-014 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention pour la gestion de la parcelle communale dédiée à la compensation « Zones humides » Zone Artisanale intercommunale de Brach**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

**Vu** le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach, sur une période de 30 ans ;

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion de zones humides concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°70-06-21 du 29 juin 2021 approuvant le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires avec la commune de Sainte Hélène et le SIAEBVELG ;

**Sous réserve de** l'obtention des autorisations environnementales,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach. Ce projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une demande de dérogation pour destruction des espèces protégées, préalables nécessaires avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides et d'espèces protégées.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la Commune de SAINTE HELENE qui lui met à disposition une partie du terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser une partie des zones humides détruites par les travaux d'aménagement de la zone artisanale d'une part, et du Syndicat en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin versant d'autre part, afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La convention jointe en annexe 3 a pour objet de définir les engagements de ces parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires joint en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires ainsi que tous les documents y afférents.



**N° 2021-07-06-015 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention pour la gestion de la parcelle communale dédiée à la compensation « Zones humides » Zone Artisanale du Pas du Soc**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de ZAC pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 », sur une période de 30 ans ;

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion de zones humides concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°69-06-21 du 29 juin 2021 approuvant notamment le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires avec la commune de Sainte Hélène et le SIAEBVELG ;

**Sous réserve de** l'obtention de l'autorisation environnementale,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques, situé sur le secteur de « Pas du Soc 2 » à Avensan. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, préalable nécessaire avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides et d'habitats d'espèces protégées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la commune de SAINTE HELENE qui met à sa disposition une partie d'un terrain dont elle est propriétaire, et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG).

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements des parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires ainsi que tous les documents y afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 2021-07-06-016 Ressources Humaines – Fermeture et ouverture de postes**

**Rapporteur : Fabrice RICHARD**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** les recrutements en cours et la réorganisation des services engagée nécessite la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le rapporteur présente au conseil municipal les modifications nécessaires concernant les fermeture et création de poste.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

○ Filière administrative :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement vacant,

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement vacant et à créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs de la commune.

### **N° 2021-07-06-017 – RESSOURCES HUMAINES – Accueil TIG au sein des Services**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de Procédure Pénale,

**Vu** la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

**Vu** le décret n°76-1073 du 22 novembre 1976 modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et à un travail d'intérêt général, prononcés par les juridictions des mineurs,

**Vu** la circulaire du 11 mai 1984 relative à l'application de la peine d'intérêt général aux mineurs,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville de Sainte-Hélène souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG),

Le rapporteur rappelle que suite à une condamnation, une personne peut se voir imposer des Travaux d'Intérêts Généraux. Cette mesure est vue comme une prévention de la récidive. C'est pour cette raison que la Mairie a répondu favorablement à la demande de la Justice pour accueillir cette personne au sein des services de la commune.

Les modalités précises des travaux qui seront effectués seront définis par Monsieur le Maire en concertation avec le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services. Il faut savoir que ce dispositif a déjà été utilisé sur la commune, avec réussite, et qu'il permet de maintenir un partenariat privilégié avec la Justice.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de travaux d'intérêts généraux.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Une information est donnée sur la date du prochain Conseil municipal, qui sera **le Mardi 7 septembre**.

MONTILLAUD	Lionel	Le Maire	
RICHARD	Fabrice	1 <sup>er</sup> Adjoint	
JALARIN	Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	A donné procuration à Monsieur le Maire
BATTUT	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
FUCHS	Martine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Absente excusée
DESCLAUX	Mathieu	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
HEDOUX	Laurence	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Absente excusée
LALANNE-TISNE	Sandrine	Conseillère Municipale	
DANOY	Chrystel	Conseillère Municipale	
LONGO	Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	
BERRIOT	Jerry	Conseiller Municipal	A donné procuration à Fabrice RICHARD
BOHU	Maria	Conseillère Municipale	
CAMPOURCY	Kevin	Conseiller Municipal	
TRAZIE	Lou	Conseillère Municipale	
SUBRENAT	Héloïse	Conseillère Municipale	
LANCEL-TOUBHANCE	Hélène	Conseillère Municipale Déléguée	A donné procuration à Héloïse SUBRENAT
LEMBEYE	Geoffrey	Conseiller Municipal	
DURAND	Arnaud	Conseiller Municipal Délégué	
URBAN	David	Conseiller Municipal	
PIN	Marie-Jacqueline	Conseillère Municipale	
VINCENT	Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
HURTEAU	Gérard	Conseiller Municipal	A donné procuration à Jean-Jacques VINCENT
MARIE	Karine	Conseillère Municipale	